



1 place Charles Mourier
30260 Quissac

04 66 77 30 02

@ mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, Maire de Quissac.

Date de convocation : le 24 mars 2022

Date d'affichage : le 24 mars 2022

Conseillers en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 14 + 3 = 17

Votants par procuration : 3

Absents excusés : 6

Présents :

Serge CATHALA – Martine AUBERT – Alain BOUCHERIGUENE – Isabelle BRUNEL – Bernard GUERIN – Nicolas DREVON – Philippe GRAILHE – Laetitia LE ROUX – Catherine MARTIN – Jeannette SANCHEZ – Robert CHAZEL – Mireille BARBIER – Jean PELAPRAT – Claudine CHAUDOREILLE

Procurations :

Roger HERNANDEZ à Serge CATHALA

Julien PERRY à Laëtitia LE ROUX

Stéphane DUPUY à Martine AUBERT

Absents excusés :

Laurence THEROND – Olivier VINCANT – Florie PIACENTINO – Amélie MARCAILLE – Johan FIORENZANO – Sandrine ROTTE

Secrétaire de séance :

Jeannette SANCHEZ

Début de séance : 19h00

Délibération n°025/2023 : Approbation du conseil municipal du 27 février 2023

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA rappelle que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2023 a été envoyé à tous les conseillers municipaux.

Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en Mairie à ce jour.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

- Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2023

Délibération n°026/2023 : Vote du taux de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti exercice 2023

Rapporteur Bernard GUERIN

Bernard GUERIN rappelle pour mémoire les taux communaux votés en 2022 :

TAXE	TAUX 2022	BASES	PRODUIT 2022
TAXE FONCIERE BATI	45.81 %	3 278 000	1 501 652 €
TAXE FONCIERE NON BATI	67.50 %	45 100	30 443 €
TOTAL			1 532 095 €
<i>RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2022</i>			
Taxe d'habitation (hors résidences principales et locaux vacants)			55 771 €
Allocations compensatrices			14 980 €
<i>CONTRIBUTION (Coefficient correcteur)</i>			<i>-255 126 €</i>
RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES 2022			1 347 720 €

Il propose en 2023 de reconduire les taux communaux votés en 2022 :

Il est précisé que le taux de taxe d'habitation de 12.60 % appliqué avant la réforme et figé, a été mis en place sur les logements vacants par délibération n° 022/2023 du conseil municipal du 27/02/2023.

TAXE	TAUX 2023	BASES	PRODUIT 2023
TAXE FONCIERE BATI	45.81 %	3 547 000	1 624 881 €
TAXE FONCIERE NON BATI	67.50 %	48 600	32 805 €
TAXE D'HABITATION	12.60 %	517 848	65 249 €
TOTAL			1 722 935 €
<i>RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2023</i>			
Allocations compensatrices			15 178 €
<i>CONTRIBUTION (Coefficient correcteur)</i>			<i>-276 053 €</i>
RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES 2023			1 462 060 €

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Considérant les bases prévisionnelles et les produits attendus pour 2023 de la taxe d'habitation, de la taxe du foncier non bâti et de la taxe du foncier bâti,
Considérant les besoins et le budget prévisionnel de la commune de Quissac,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De fixer pour 2023 les taux des Taxes d'Habitation, du Foncier Bâti et du Foncier Non Bâti comme suit :

TAXES	TAUX 2023
TAXE FONCIERE BATI	45.81 %
TAXE FONCIERE NON BATI	67.50 %
TAXE D'HABITATION	12.60 %

- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

Délibération n°027/2023 : Vote du budget principal exercice 2023

Rapporteur Bernard GUERIN

ANNEXE 1

Bernard GUERIN expose les conditions de préparation du budget général 2023 et propose que celui-ci soit voté par chapitre. Cette proposition reçoit l'aval unanime de l'assemblée.

Bernard GUERIN détaille alors les montants des dépenses et des recettes pour chaque section.

Nicolas DREVON demande quel montant maximum peut être crédité au chapitre 022 Dépenses imprévues. Bernard GUERIN répond que pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Nicolas DREVON souligne que la gestion locative du parc communal doit générer beaucoup de travail. Serge CATHALA répond dans l'affirmative tant techniquement par l'entretien des bâtiments qu'administrativement par la rédaction des baux, des mandatements des loyers ...

Jean PELAPRAT demande si la somme de 10 000 € a bien été budgétisée pour les subventions du programme de réfection des façades. Serge CATHALA confirme l'inscription budgétaire de cette action qui améliore le cadre de vie et l'attractivité de la commune. Bernard GUERIN ajoute qu'environ 4 dossiers sont déposés par an.

Nicolas DREVON souligne que le montant des investissements est inférieur à l'année 2022. Serge CATHALA précise qu'il est nécessaire d'anticiper les futurs investissements et notamment l'aménagement de la rive gauche du Vidourle comprenant la friche Martin.

Nicolas DREVON demande si la subvention GAL des jardins partagés a été encaissée. Bernard GUERIN répond que celle-ci sera demandée prochainement dès que la dernière facture sera mandatée.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-1 à L2343-2,
Considérant le résultat d'exécution du budget 2022 et l'affectation des résultats 2023 du budget principal en date du 27 février 2023,

Considérant que les budgets 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023,

Considérant les produits attendus des taxes d'habitation, du Foncier Bâti et du Foncier Non Bâti,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
DEPENSES			
011	Charges à caractère général	668 410.00	Unanimité
012	Charges de personnel et frais assimilés	900 000.00	Unanimité
022	Dépenses imprévues	100 000.00	Unanimité
023	Virement à la section d'investissement	684 490.00	Unanimité
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 000.00	Unanimité
65	Autres charges de gestion courante	945 500.00	Unanimité
66	Charges financières	50 000.00	Unanimité
67	Charges exceptionnelles	5 500.00	Unanimité
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		3 374 900.00	
RECETTES			
013	Atténuations de charges	10 000.00	Unanimité
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	69 000.00	Unanimité
73	Impôts et taxes	1 776 200.00	Unanimité
74	Dotations, subventions et participations	1 152 900.00	Unanimité
75	Autres produits de gestion courante	323 600.00	Unanimité
77	Produits exceptionnels	43 200.00	Unanimité
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		3 374 900.00	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
DEPENSES			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	251 242.50	Unanimité
16	Emprunts et dette assimilées	305 000.00	Unanimité
20	Immobilisations incorporelles	21 000.00	Unanimité
204	Subventions d'équipement versées	10 000.00	Unanimité
21	Immobilisations corporelles	1 921 367.09	Unanimité
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		2 508 609.59	
RECETTES			
021	Virement de la section de fonctionnement	684 490.00	Unanimité
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 000.00	Unanimité
10	Dotations, fonds divers et réserves <i>Dont excédent de fct capitalisé (1068) de 975 588.59 €</i>	1 205 588.59	Unanimité
13	Subventions d'investissement	592 531.00	Unanimité
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000.00	Unanimité
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		2 508 609.59	

ADOpte à l'unanimité le budget principal 2023

Pour mémoire, montants totaux des chapitres du budget principal par section adoptés :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 374 900.00	3 374 900.00
INVESTISSEMENT	2 508 609.59	2 508 609.59
TOTAL	5 883 509.59	5 883 509.59

Délibération n°028/2023 : Vote du budget Eau exercice 2023

Rapporteur Bernard GUERIN

ANNEXE 2

Bernard GUERIN expose les conditions de préparation du budget de l'eau 2023 et propose que celui-ci soit voté par chapitre. Cette proposition reçoit l'aval unanime de l'assemblée.

Bernard GUERIN détaille alors les montants des dépenses et des recettes pour chaque section.

Nicolas DREVON demande des précisions sur les travaux d'urgence. Serge CATHALA rappelle que la convention de groupement de commande avec le SIAEP Corconne/Liouc/Brouzet-lès-Quissac pour réaliser des travaux d'urgence sur le réseau d'eau potable a été approuvée en conseil municipal le 29/09/2022, 50 % des travaux sont à la charge de la commune soit 316 000 €. (3 160 000 € de travaux aidés à 80% par l'agence de l'eau et le département).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-1 à L2343-2,

Considérant le résultat d'exécution du budget 2022 et l'affectation des résultats 2023 du budget eau en date du 27 février 2023,

Considérant que les budgets 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote par chapitre

SECTION D'EXPLOITATION			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
DEPENSES			
011	Charges à caractère général	71 700.00	Unanimité
012	Charges de personnel et frais assimilés	150 000.00	Unanimité
014	Atténuations de produits	50 000.00	Unanimité
022	Dépenses imprévues	20 000.00	Unanimité
023	Virement à la section d'investissement	186 034.52	Unanimité
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	123 150.00	Unanimité
65	Autres charges de gestion courante	2 000.00	Unanimité
66	Charges financières	16 000.00	Unanimité
67	Charges exceptionnelles	21 500.00	Unanimité
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		640 384.52	
RECETTES			
002	Excédent d'exploitation reporté	232 684.52	Unanimité
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 200.00	Unanimité
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	390 000.00	Unanimité
75	Autres produits de gestion courante	500.00	Unanimité
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		640 384.52	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
DEPENSES			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 200.00	Unanimité
16	Emprunts et dettes assimilées	32 000.00	Unanimité
21	Immobilisations corporelles	1 226 223.32	Unanimité
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 275 423.32	
RECETTES			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	407 505.80	Unanimité
021	Virement de la section d'exploitation	186 034.52	Unanimité
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	123 150.00	Unanimité
13	Subventions d'investissement	558 733.00	Unanimité
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 275 423.32	

ADOpte à l'unanimité le budget eau 2023

Pour mémoire, montants totaux des chapitres du budget eau par section adoptés :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	640 384.52	640 384.52
INVESTISSEMENT	1 275 423.32	1 275 423.32
TOTAL	1 915 807.84	1 915 807.84

Délibération n°029/2023 : Vote du budget Assainissement exercice 2023

Rapporteur Bernard GUERIN

ANNEXE 3

Bernard GUERIN expose les conditions de préparation du budget de l'assainissement 2023 et propose que celui-ci soit voté par chapitre. Cette proposition reçoit l'aval unanime de l'assemblée.

Bernard GUERIN détaille alors les montants des dépenses et des recettes pour chaque section.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-1 à L2343-2, Considérant le résultat d'exécution du budget 2022 et l'affectation des résultats 2023 du budget assainissement en date du 27 février 2023,

Considérant que les budgets 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote par chapitre

SECTION D'EXPLOITATION			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
DEPENSES			
011	Charges à caractère général	208 700.00	Unanimité
014	Atténuations de produits	21 000.00	Unanimité
022	Dépenses imprévues	14 000.00	Unanimité

023	Virement à la section d'investissement	32 950.00	Unanimité
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 850.00	Unanimité
65	Autres charges de gestion courante	2 000.00	Unanimité
66	Charges financières	8 000.00	Unanimité
67	Charges exceptionnelles	5 000.00	Unanimité
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		373 500.00	
RECETTES			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 800.00	Unanimité
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	360 000.00	Unanimité
74	Subventions d'exploitation	6 500.00	Unanimité
75	Autres produits de gestion courante	200.00	Unanimité
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		373 500.00	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
DEPENSES			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	80 537.46	Unanimité
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 800.00	Unanimité
16	Emprunts et dettes assimilées	28 000.00	Unanimité
21	Immobilisations corporelles	439 700.00	Unanimité
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		555 037.46	
RECETTES			
021	Virement de la section d'exploitation	32 950.00	Unanimité
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 850.00	Unanimité
10	Dotations, fonds divers et réserves (1068)	77 792.86	Unanimité
13	Subventions d'investissement	84 000.00	Unanimité
16	Emprunts et dettes assimilées	278 444.60	Unanimité
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		555 037.46	

ADOpte à l'unanimité le budget assainissement 2023

Pour mémoire, montants totaux des chapitres du budget assainissement par section adoptés :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	373 500.00	373 500.00
INVESTISSEMENT	555 037.46	555 037.46
TOTAL	928 537.46	928 537.46

Délibération n°030/2023 : Vote des subventions aux associations 2023

Rapporteur Martine AUBERT

Martine AUBERT présente les subventions proposées par la commission Festivités-cérémonies-culture-associations-bibliothèque-jumelages.

Philippe GRAILHE demande pourquoi les associations AIME et AQTT n'ont pas de subvention cette année. Martine AUBERT répond que AIME a son siège social à Sauve et que l'AQTT n'a pas déposé de dossier de demande de subvention cette année.

Nicolas DREVON demande pourquoi la subvention du CALIMERO a augmenté. Martine AUBERT répond que ce comité souhaite faire évoluer leur fête en prenant un véritable orchestre cette année.

Nicolas DREVON demande quelle manifestation l'association dimanches verts organise. Martine AUBERT répond la journée de l'arbre et du fruit.

Nicolas DREVON demande pourquoi la subvention du COMITE DES FETES DE VIELE a augmenté. Martine AUBERT précise que la subvention est revenue à son niveau initial du fait de la fin de la déduction de l'avance.

Le conseil municipal,

Considérant les dossiers de demande de subvention comprenant les éléments comptables remis par les associations,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De verser les subventions 2023 aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	RAPPEL SUBVENTIONS 2022	MONTANTS PROPOSES 2023	VOTES EXPRIMES
AAPPMA PECHE LE HAUT VIDOURLE	800 €	900 €	Unanimité
ACNA ATHLETISME COURSE NATURE	600 €	600 €	Unanimité Isabelle BRUNEL ne prend pas part au vote
ADMR	1 000 €	1 000 €	Unanimité
AIME	200 €	-	Unanimité
AMICALE ANCIENS JEUNES	350 €	400 €	Unanimité
AQTT TENNIS DE TABLE	400 €	-	Unanimité
AQVTT	700 €	700 €	Unanimité
ASS SPORTIVE COLLEGE	1 000 €	1 000 €	Unanimité
ASS QUISSACOISE DE BASKET	2 300 €	2 600 €	Unanimité Laëtitia LE ROUX ne prend pas part au vote
AU FIL DES PAGES	1 400 €	2 000 €	Unanimité
CALIMERO	1 500 €	2 500 €	Unanimité
CARREFOUR DU RAIL	200 €	250 €	Unanimité Robert CHAZEL ne prend pas part au vote
CHASSEURS REUNIS	500 €	600 €	Unanimité
CLUB TAURIN	2 500 €	2 500 €	Unanimité Catherine AVIGNON ne prend pas part au vote
GALLIA CLUB 14 JUILLET	6 000 €	6 000 €	Unanimité
COMITE DES FETES QUISSAC	14 500 €	14 000 €	Unanimité
COMITE DES FETES QUISSAC WC	1 128 €	-	Unanimité
COMITE DES FETES VIELE	2 500 €	6 500 €	Unanimité
COMITE DES FETES VIELE WC	1 100 €	850 €	Unanimité
COUTACH EVASION	600 €	750 €	Unanimité Julien PERRY (Proc. Laëtitia LE ROUX) ne prend pas part au vote

COUTACH SCRABBLE BELOTE	400 €	400 €	Unanimité
DIMANCHES VERTS	2 000 €	2 000 €	Unanimité Martine AUBERT ne prend pas part au vote
ENVIE D'ENVIRONNEMENT	800 €	800 €	Unanimité
ESCALA DONF	1 500 €	1 500 €	Unanimité
GALLIA CLUB	5 200 €	5 200 €	Unanimité
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE QUISSACOISE	500 €	500 €	Unanimité
PIEMONT MUSICAL	2 000 €	2 000 €	Unanimité
JUDO CLUB QUISSACOIS	2 100 €	2 500 €	Unanimité
JUDO NOUVELLE ACTIVITE	660 €	-	Unanimité
LES POUSSINS CARNAVAL	2 000 €	2 000 €	Unanimité
QUISSAC GOSPEL	200 €	200 €	Unanimité
QUISSAC PETANQUE	1 500 €	1 500 €	Unanimité Mireille BARBIER ne prend pas part au vote
TEL EST TON CŒUR	4 000 €	4 000 €	Unanimité
VETERANS FOOTBALL CLUB QUISSACOIS	450 €	450 €	Unanimité
VOLLEY CLUB COUTACH VIDOURLE	200 €	300 €	Unanimité
RUGBY CLUB PIEMONT CEVENOL	-	250 €	Unanimité Jean PELAPRAT ne prend pas part au vote
MEMOIRE PAR LE JEU	-	200 €	Unanimité
DE FIL EN AIGUILLES	-	300 €	Unanimité Serge CATHALA ne prend pas part au vote Catherine AVIGNON ne prend pas part au vote
A REPARTIR EN COURS D'ANNEE	1 212 €	750 €	Unanimité
MONTANT TOTAL	64 000 €	68 000 €	

- Que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2023
- Que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association

Délibération n°031/2023 : Détail de l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » - Budget principal Exercice 2023

Rapporteur Martine AUBERT

Martine AUBERT explique que Madame la trésorière, Elodie HERNANDEZ, a invité la commune à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ». Le budget principal 2023 prévoit une somme de 87 000 € sur cet article.

Claudine CHAUDOREILLE s'interroge sur la signification du GUSO. Martine AUBERT répond qu'il s'agit de l'organisme par lequel les salaires et cotisations sociales des artistes sont traités.

Le Conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Le budget principal 2023 prévoit une somme de 87 000 € sur cet article, voici les différents groupes de dépenses qui seront imputés :

- 60 000 € de dépenses liées aux escapades (spectacles, Guso, traiteur, boissons, publicité, SACEM ...)
- 27 000 € de dépenses liées aux diverses cérémonies et festivités communales : commémorations, inaugurations, Noël dans les rues, vœux, Salon du livre, élections, réunions (Fleurs/gerbes, apéritifs, spectacles, drapeaux, médailles, cartes d'invitation, publicité, feux d'artifice, cadeaux, Wine Event, marché du terroir ...)

Délibération n°032/2023 : Modifications des tarifs de la régie Marché au 01/04/2023

Rapporteur Martine AUBERT

Martine AUBERT explique qu'après concertation avec les représentants du syndicat en commission marché, il est proposé de modifier les tarifs de la régie et de fixer les tarifs au mètre linéaire et de ne plus différencier les tarifs en fonction des rues. Elle ajoute également que les travaux de sécurisation des entrées et sorties du marché ont été réalisés. (Mise en place de bornes amovibles en haut de l'avenue du 11 novembre et au fond du champ de foire).

Pour mémoire Tarifs en vigueur :

TARIFS REGIE MARCHÉ						
NON ABONNÉS						
METRAGE	Place Auzilhon Avenue du 11 Novembre Rue du Docteur Rocheblave		Place du Tivoli		Rue du Pont Place des Trois Rois	
	Du 15 juin au 31 août	Le reste de l'année	Du 15 juin au 31 août	Le reste de l'année	Du 15 juin au 31 août	Le reste de l'année
2m	5.50 €	3.60 €	4 €	2 €	5 €	3 €
3m	9 €	4.80 €	7 €	3 €	8 €	4 €
4m	12.5 €	6 €	9.75 €	4 €	10.50 €	5 €
5m	16 €	7.20 €	11 €	5 €	12.10 €	6 €
6m	19.50 €	8.40 €	12.25 €	6 €	13.70 €	7 €
7m	23 €	9.60 €	13.50 €	7 €	15.30 €	8 €
8m	26.50 €	10.80 €	14.75 €	8 €	16.90 €	9 €
9m	30 €	12 €	16 €	9 €	18.50 €	10 €
Camion Outillages Autres véhicules d'exposition ou de vente	120 € / Jour					
Branchement électrique Balance	0.50 € / Balance					
Branchement électrique Camion 380x32 A	11 € / Camion					
Branchement électrique camion 220x16 A	8 € / Camion					
ABONNÉS AU TRIMESTRE (12 semaines)						
METRAGE	Place Auzilhon Avenue du 11 Novembre Rue du Docteur Rocheblave		Place du Tivoli Place des Trois Rois		Rue du Pont	
1 à 3 m	-		44 €		45.25 €	
4 m	59 €		52.50 €		54 €	
5 m	68.25 €		61 €		62.75 €	
6 m	77.50 €		69.50 €		71.50 €	
7 m	86.75 €		78 €		80.25 €	
8 m	96 €		86.50 €		89 €	
9 m	105.25 €		95 €		97.75 €	
10 m	114.50 €		103.50 €		106.50 €	
11 m	123.75 €		112 €		115.25 €	
12 m	133 €		120.50 €		124 €	

13 m	142.25 €	129 €	132.75 €
14 m	151.50 €	137.50 €	141.50 €
Branchement électrique Balance	12 € / Balance		
Branchement électrique Camion 380x32 A	132 € / Camion		
Branchement électrique camion 220x16 A	96 € / Camion		

Nicolas DREVON demande si la commune est gagnante. Martine AUBERT répond positivement mais que ces nouveaux tarifs sont surtout plus justes notamment pour les petits métrages. Serge CATHALA précise que le marché engendre environ 30 000 € de recettes.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 1994 créant une régie de recettes pour les locations de salles et matériels et la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2019 relative à la modification de la régie recettes pour les locations de salles et matériels ;

Vu la délibération n°040/2021 relative à la mise à jour des tarifs des régies Eau, Marché et Festivités du conseil municipal en date du 08/04/2021 ;

Considérant les modifications de tarifs proposés ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver les tarifs de la régie de recettes Marché à compter du 1^{er} avril 2023 comme suit :

TARIFS REGIE MARCHÉ		
NON ABONNES		
METRAGE	Promenade Auzilhon / Avenue du 11 Novembre / Rue du Docteur Rocheblave / Rue du Pont / Place des trois rois	
	Du 15 juin au 31 août	Du 1^{er} septembre au 14 juin
1m	3.25 €	1.35 €
2m	6.50 €	2.70 €
3m	9.75 €	4.05 €
4m	13.00 €	5.40 €
5m	16.25 €	6.75 €
6m	19.50 €	8.10 €
7m	22.75 €	9.45 €
8m	26.00 €	10.80 €
9m	29.25 €	12.15 €
10m	32.50 €	13.50 €
Camion Outillages Autres véhicules d'exposition ou de vente	120 € / Jour	
Branchement électrique Balance	0.50 € / Balance	
Branchement électrique camion 380x32 A	11 € / Camion	
Branchement électrique camion 220x16 A	8 € / Camion	
ABONNÉS AU TRIMESTRE (12 semaines)		

METRAGE	Promenade Auzilhon / Avenue du 11 Novembre / Rue du Docteur Rocheblave / Rue du Pont / Place des trois rois
1 à 4 m	57.60 €
5 m	72.00 €
6 m	86.40 €
7 m	100.80 €
8 m	115.20 €
9 m	129.60 €
10 m	144.00 €
11 m	158.40 €
12 m	172.80 €
13 m	187.20 €
14 m	201.60 €
15 m	216.00 €
Branchement électrique Balance	12 € / Balance
Branchement électrique Camion 380x32 A	132 € / Camion
Branchement électrique camion 220x16 A	96 € / Camion

Délibération n°033/2023 : Création et suppression d'emploi au tableau des effectifs

Rapporteur Serge CATHALA

ANNEXE 4

Serge CATHALA explique que suite à l'implication, à l'expérience et au mérite des agents, la commission du personnel du 17/10/2022 a proposé de nommer 3 agents au titre de l'avancement de grade et 1 agent au titre de la promotion interne. Enfin, suite à une réorganisation en interne, il est proposé de ne pas remplacer le départ à la retraite d'un agent du service vie locale et citoyenne.

Ce point a été soumis au comité technique du centre de gestion du Gard pour avis.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions, et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2021 adoptant le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2022 modifiant le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2021 établissant les lignes directrices de gestion,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2021 déterminant les taux de promotion à l'avancement de grade,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant les besoins des services,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De créer et supprimer les emplois suivants :

CREATION	SUPPRESSION	SERVICE	Explication/observation
	Adjoint administratif	VIE LOCALE ET	Suppression à compter 01/07/2023

	principal 2 ^{ème} classe CATEGORIE C Titulaire 35H	CITOYENNE	suite au départ à la retraite de l'agent Réorganisation en mobilité interne
Agent de maîtrise CATEGORIE C Titulaire 35H	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe CATEGORIE C Titulaire 35H	TECHNIQUE	Nomination à compter 01/07/2023 au titre de promotion interne 2022
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe CATEGORIE C Titulaire 35H	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe CATEGORIE C Titulaire 35H	TECHNIQUE	Nomination à compter du 01/07/2023 de l'agent au titre de l'avancement de grade 2023
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe CATEGORIE C Titulaire 35H	Adjoint technique CATEGORIE C Titulaire 35H	TECHNIQUE	Nomination à compter du 01/07/2023 de l'agent au titre de l'avancement de grade 2023
Brigadier-chef principal CATEGORIE C Titulaire 35H	Gardien-brigadier CATEGORIE C Titulaire 35H	POLICE MUNICIPALE	Nomination à compter du 01/07/2023 de l'agent au titre de l'avancement de grade 2023

- De modifier et d'adopter le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé

Délibération n°034/2023 : Avenant de transfert du marché public de travaux de l'ancienne Cure Lot n°2

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA rappelle que par délibération n°041/2022 du 07/04/2022, le conseil municipal a attribué le lot n°2 du marché de travaux de l'ancienne Cure à la société SARL MJM 916 Chemin de la Lègue Nord 30350 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS SIRET 453 388 209 000 26 ; pour un montant total de 20 162.00 € HT.

Par mail en date du 27 février 2023, la SARL MJM a informé la commune de sa liquidation judiciaire avec cession au profit de ANTOVINC SARL.

En conséquence, la Société ANTOVINC SARL 916 chemin de la Lègue Nord 30 560 St Hilaire de Brethmas SIRET 948 332 481 00019, se trouve substituée en lieu et place de la SARL MJM dans tous les droits et obligations du marché de travaux de l'ancienne Cure intervenu entre cette dernière et la ville.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération en date du 7 avril 2022 approuvant l'attribution du marché public de travaux de l'ancienne Cure,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver l'avenant de transfert du marché public de travaux de l'ancienne Cure Lot n°2 à la Société ANTOVINC SARL 916 chemin de la Lègue Nord 30 560 St Hilaire de Brethmas SIRET 948 332 481 00019
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant précité

Délibération n°035/2023 : Avenants du marché public de travaux de l'ancienne Cure

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA explique qu'il a été présenté en commission d'appel d'offres du 27 mars 2023 des avenants concernant le marché de travaux rénovation de l'ancienne cure comme suit :

LOT N°1	GROS OEUVRE
ATTRIBUTAIRE	SARL DI BERNARDO
MONTANT HT MARCHÉ INITIAL LOT N°1	91 764.92 €
MONTANT HT AVENANT N°1	+ 4 953.89 €
OBJET AVENANT N°1	Coffret Enedis en façade, tuiles à douille en toiture, complément réseau EP dans cour, remplacement cheneaux zinc rue de l'argenterie
NOUVEAU MONTANT HT DU MARCHÉ LOT N°1	96 718.81 €
VARIATION	+5.40 %

LOT N°2	CLOISONS-FAUX PLAFONDS
ATTRIBUTAIRE	ANTOVINC SARL (MJM)
MONTANT HT MARCHÉ INITIAL LOT N°2	20 162.00 €
MONTANT HT AVENANT N°1	-1 755.00 €
OBJET AVENANT N°1	Suppression des enduits plâtre
NOUVEAU MONTANT HT DU MARCHÉ LOT N°2	18 407.00 €
VARIATION	-8.70 %

LOT N°4	PEINTURES
ATTRIBUTAIRE	VALY LA PEINTURE
MONTANT HT MARCHÉ INITIAL LOT N°4	11 111.30 €
MONTANT HT AVENANT N°1	+1 320.00 €
OBJET AVENANT N°1	Remplacement des enduits plâtre par des enduits de lissage fin
NOUVEAU MONTANT HT DU MARCHÉ LOT N°4	12 431.30 €
VARIATION	+11.88 %

LOT N°5	MENUISERIES BOIS
ATTRIBUTAIRE	SARL GAZAN
MONTANT HT MARCHÉ INITIAL LOT N°5	6 130.00 €
MONTANT HT AVENANT N°1	+1 070.00 €
OBJET AVENANT N°1	Remplacement d'une porte intérieure supplémentaire + 2 volets neufs
NOUVEAU MONTANT HT DU MARCHÉ LOT N°5	7 200.00 €
VARIATION	+17.46 %

LOT N°6	MENUISERIES ALUMINIUM PVC-SERRURERIE
ATTRIBUTAIRE	CASSAGNE LUDOVIC
MONTANT HT MARCHÉ INITIAL LOT N°6	11 522.00 €
MONTANT HT AVENANT N°1	+1 509.90 €
OBJET AVENANT N°1	Fourniture et pose de 2 volets roulants supplémentaires
NOUVEAU MONTANT HT DU MARCHÉ LOT N°6	13 031.90 €
VARIATION	+13.10 %

Considérant que ces avenants ne bouleversent pas l'économie générale du marché, ni en change l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause, il est proposé d'adopter ces avenants pour un montant total de 7 098.79 € HT. (Soit + 3.36 % du montant global du marché de 212 153.26 € HT)

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération en date du 7 avril 2022 approuvant l'attribution du marché public de travaux de l'ancienne Cure,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,
Vu les avenants annexés,
Vu le budget communal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

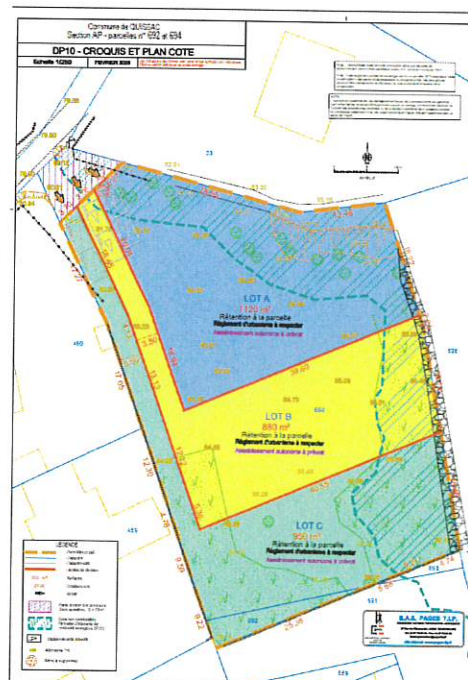
Serge CATHALA ne prend pas part au vote de l'avenant du lot n°6

- D'approuver les avenants pour un montant total de + 7 098.79 € HT dans le cadre des travaux d'aménagement du service de gestion comptable
- D'autoriser le Maire à signer les avenants précités
- D'imputer les dépenses en résultant au budget principal

Délibération n°036/2023 : Rétrocession et intégration au domaine public d'une voie de desserte Chemin de Campredon

Rapporteur Robert CHAZEL

Robert CHAZEL expose que dans le cadre de la création de 3 lots, CIBF 15 Avenue Des Levades - 34470 Pérols, a sollicité le classement dans le domaine public communal d'une parcelle d'environ 78 m² de la section AP n°694 Chemin de Campredon afin de créer une voie de desserte d'une largeur de plus de 3 mètres pour chaque entrée et d'une longueur de 8 mètres. (Zone hachurée de rouge)



Après instruction de cette demande par les services urbanisme de la commune et de la CCPC et l'aval des commissions urbanisme et voirie, il est proposé de répondre favorablement à cette demande sous réserve que la parcelle soit goudronnée.

Le conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver l'acquisition gratuite de la voie de desserte d'environ 78 m² de la parcelle cadastrée section AP n° 694 ;
- D'approuver intégration de cette voie de desserte d'une longueur de 8 mètres au domaine public communal ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait ; tous les frais seront à la charge de CIBF ;
- D'actualiser le tableau de classement des voies communales :
 - Longueur totale actuelle des voies communales classées (par délibération n°111/2022) : 51 047 mètres
 - Longueur totale des voies communales après intégration de la voie de desserte du chemin de Campredon : 51 055 mètres.

Délibération n°037/2023 : Approbation du projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) et de l'avant-projet définitif (APD) de la future médiathèque

Rapporteur Martine AUBERT

ANNEXE 5

Martine AUBERT explique que promouvoir l'éducation culturelle, la pratique artistique et favoriser l'inclusion sociale et territoriale des publics, en particulier les personnes ne pouvant se déplacer dans les lieux culturels sont des axes majeurs portés par la municipalité. De plus, le bâtiment de la bibliothèque actuelle n'est pas visible et n'est plus adapté pour l'accueil de la population en croissance constante (+ 4.63 % sur la période 2014-2020) ; il ne permet pas de développer l'accueil des adolescents et des groupes.

Il apparaît donc opportun de proposer à la collectivité un Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES), permettant de décliner les objectifs de la future médiathèque « 3^{ème} lieu ».

Malgré le contexte contraint de crise sanitaire, une réflexion collective a été lancée pour analyser l'environnement territorial (géographique, démographique, social, culturel), définir les grandes orientations de la collectivité, rencontrer les partenaires et répondre aux enjeux actuels des bibliothèques.

Toutes ces rencontres ont nourri la réflexion autour de ce PCSES, de façon à dégager 4 grands axes de développement de la future médiathèque pour les cinq prochaines années :

- favoriser l'accessibilité de tous les publics
- rendre plus visible et attractive
- se sentir accueilli personnellement
- Encourager la médiation culturelle

Ce P.C.S.E.S. a pour ambition de tracer une feuille de route claire, comme outil de dialogue avec tous les acteurs et un moyen de communication en direction de la population.

Le conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

- Le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social et l'APD définitif tels qu'annexés

Délibération n°038/2023 : Demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) au titre de la dotation générale de décentralisation des bibliothèques municipales pour les travaux de rénovation de la médiathèque

Rapporteur Martine AUBERT

Martine AUBERT expose que la commune a décidé de délocaliser, d'agrandir et de transformer sa bibliothèque en médiathèque « troisième lieu ». Situé au cœur de la ville, le bâtiment de l'ancienne école maternelle sera l'espace idéal pour développer les nouvelles activités de la médiathèque et notamment celles à destination des écoles et des adolescents.

L'aménagement intérieur de la médiathèque sera repensé et le mobilier renouvelé. Cette évolution s'inscrit dans une volonté d'offrir davantage de modernité et de convivialité au public usager, en améliorant en profondeur l'accessibilité et la visibilité de l'établissement ainsi que l'organisation des collections, des espaces et de l'accueil du public.

La création de nouveaux espaces (lecture, multimédias, détente ...), plus accessibles et plus pratiques, offrira également une amélioration de l'agencement et du mobilier intérieur, plus moderne, plus chaleureux et plus convivial, afin d'améliorer l'accueil des usagers et leur séjour sur place au sein de la médiathèque.

La salle d'exposition et la cour extérieure seront mises à disposition des associations culturelles locales pour créer du lien et des interactions avec les différents publics.

La rénovation énergétique du bâtiment sera réalisée ; une étude de faisabilité sur un système de géothermie est d'ailleurs en cours.

L'objectif est ainsi de réaffirmer l'attrait de la bibliothèque, comme pôle de ressource documentaire mais aussi comme lieu de vie pour les habitants.

Après la reconnaissance de la ville de Quissac comme Bourg Centre Occitanie, la ville de Quissac est désormais lauréate du dispositif « Petites Villes de Demain ». Ce programme a pour objectif de renforcer les fonctionnalités des petites villes afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural, de conforter leur rôle éminent dans la transition écologique et l'équilibre territorial, de contribuer à la redynamisation du centre bourg, de conforter et améliorer l'offre de services à la population. Ce projet répond tout à fait aux objectifs de ces politiques complémentaires.

Afin de réaliser cette opération, la commune souhaite solliciter une subvention de 196 400 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la Dotation Générale de Décentralisation des bibliothèques municipales pour les travaux de rénovation de la médiathèque.

Le Conseil municipal,
Considérant le projet éligible et les besoins de la commune,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT	Taux subv.
Travaux	432 000.00 €	DGD DRAC	196 400.00 €	40 %
Etudes/honoraires	59 000.00 €	REGION	147 300.00 €	30 %
		FONDS VERT	49 100.00 €	10 %
Montant total HT	491 000.00 €	Montant total HT	392 800.00 €	80 %
AUTOFINANCEMENT COMMUNE			98 200.00 €	20 %

- De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la DGD pour les travaux de rénovation de la médiathèque au taux maximum du montant de la dépense ;
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

Délibération n°039/2023 : Demande de subvention auprès de la région Occitanie pour les travaux d'aménagement de la médiathèque

Rapporteur Martine AUBERT

Martine AUBERT expose que la commune a décidé de délocaliser, d'agrandir et de transformer sa bibliothèque en médiathèque « troisième lieu ». Situé au cœur de la ville, le bâtiment de l'ancienne école maternelle sera l'espace idéal pour développer les nouvelles activités de la médiathèque et notamment celles à destination des écoles et des adolescents.

L'aménagement intérieur de la médiathèque sera repensé et le mobilier renouvelé. Cette évolution s'inscrit dans une volonté d'offrir davantage de modernité et de convivialité au public usager, en améliorant en profondeur l'accessibilité et la visibilité de l'établissement ainsi que l'organisation des collections, des espaces et de l'accueil du public.

La création de nouveaux espaces (lecture, multimédias, détente ...), plus accessibles et plus pratiques, offrira également une amélioration de l'agencement et du mobilier intérieur, plus moderne, plus chaleureux et plus convivial, afin d'améliorer l'accueil des usagers et leur séjour sur place au sein de la médiathèque.

La salle d'exposition et la cour extérieure seront mises à disposition des associations culturelles locales pour créer du lien et des interactions avec les différents publics.

La rénovation énergétique du bâtiment sera réalisée ; une étude de faisabilité sur un système de géothermie est d'ailleurs en cours.

L'objectif est ainsi de réaffirmer l'attrait de la bibliothèque, comme pôle de ressource documentaire mais aussi comme lieu de vie pour les habitants.

Après la reconnaissance de la ville de Quissac comme Bourg Centre Occitanie, la ville de Quissac est désormais lauréate du dispositif « Petites Villes de Demain ». Ce programme a pour objectif de renforcer les fonctionnalités des petites villes afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural, de conforter leur rôle éminent dans la transition écologique et l'équilibre territorial, de contribuer à la redynamisation du centre bourg, de conforter et améliorer l'offre de services à la population. Ce projet répond tout à fait aux objectifs de ces politiques complémentaires.

Afin de réaliser cette opération, la commune souhaite solliciter une subvention de 147 300 € auprès de la Région Occitanie pour les travaux d'aménagement de la médiathèque.

Le Conseil municipal,
Considérant le projet éligible et les besoins de la commune,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT	Taux subv.
Travaux	432 000.00 €	DGD DRAC	196 400.00 €	40 %
Etudes/honoraires	59 000.00 €	REGION	147 300.00 €	30 %
		FONDS VERT	49 100.00 €	10 %
Montant total HT	491 000.00 €	Montant total HT	392 800.00 €	80 %
AUTOFINANCEMENT COMMUNE		98 200.00 €		20 %

- De solliciter la Région Occitanie pour les travaux d'aménagement de la médiathèque au taux maximum du montant de la dépense ;
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

Délibération n°040/2023 : Demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) au titre de la dotation générale de décentralisation des bibliothèques municipales pour le mobilier de la médiathèque

Rapporteur Martine AUBERT

Martine AUBERT expose que la commune a décidé de délocaliser, d'agrandir et de transformer sa bibliothèque en médiathèque « troisième lieu ». Situé au cœur de la ville, le bâtiment de l'ancienne école maternelle sera l'espace idéal pour développer les nouvelles activités de la médiathèque et notamment celles à destination des écoles et des adolescents.

L'aménagement intérieur de la médiathèque sera repensé et le mobilier renouvelé. Cette évolution s'inscrit dans une volonté d'offrir davantage de modernité et de convivialité au public usager, en améliorant en profondeur l'accessibilité et la visibilité de l'établissement ainsi que l'organisation des collections, des espaces et de l'accueil du public.

La création de nouveaux espaces (lecture, multimédias, détente ...), plus accessibles et plus pratiques, offrira également une amélioration de l'agencement et du mobilier intérieur, plus moderne, plus chaleureux et plus convivial, afin d'améliorer l'accueil des usagers et leur séjour sur place au sein de la médiathèque.

La salle d'exposition et la cour extérieure seront mises à disposition des associations culturelles locales pour créer du lien et des interactions avec les différents publics.

La rénovation énergétique du bâtiment sera réalisée ; une étude de faisabilité sur un système de géothermie est d'ailleurs en cours.

L'objectif est ainsi de réaffirmer l'attrait de la bibliothèque, comme pôle de ressource documentaire mais aussi comme lieu de vie pour les habitants.

Après la reconnaissance de la ville de Quissac comme Bourg Centre Occitanie, la ville de Quissac est désormais lauréate du dispositif « Petites Villes de Demain ». Ce programme a pour objectif de renforcer les fonctionnalités des petites villes afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural, de conforter leur rôle éminent dans la transition écologique et l'équilibre territorial, de contribuer à la redynamisation du centre bourg, de conforter et améliorer l'offre de services à la population. Ce projet répond tout à fait aux objectifs de ces politiques complémentaires.

Afin de réaliser cette opération, la commune souhaite solliciter une subvention de 49 788.59 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la Dotation Générale de Décentralisation des bibliothèques municipales pour le mobilier de la médiathèque.

Le Conseil municipal,
Considérant le projet éligible et les besoins de la commune,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT	Taux subv.
Mobilier	124 471.47 €	DGD DRAC	49 788.59 €	40 %
		DEPARTEMENT (Forfait)	4 200.00 €	3.37 %
Montant total HT	124 471.47 €	Montant total HT	53 988.59 €	43.37 %
AUTOFINANCEMENT COMMUNE			70 482.88 €	56.63 %

- De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la DGD pour mobilier de la médiathèque au taux maximum du montant de la dépense ;
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

Délibération n°041/2023 : Demande de subvention auprès du département du Gard au titre de l'acquisition de mobilier pour la médiathèque

Rapporteur Martine AUBERT

Martine AUBERT expose que la commune a décidé de délocaliser, d'agrandir et de transformer sa bibliothèque en médiathèque « troisième lieu ». Situé au cœur de la ville, le bâtiment de l'ancienne école maternelle sera l'espace idéal pour développer les nouvelles activités de la médiathèque et notamment celles à destination des écoles et des adolescents.

L'aménagement intérieur de la médiathèque sera repensé et le mobilier renouvelé. Cette évolution s'inscrit dans une volonté d'offrir davantage de modernité et de convivialité au public usager, en améliorant en profondeur l'accessibilité et la visibilité de l'établissement ainsi que l'organisation des collections, des espaces et de l'accueil du public.

La création de nouveaux espaces (lecture, multimédias, détente ...), plus accessibles et plus pratiques, offrira également une amélioration de l'agencement et du mobilier intérieur, plus moderne, plus chaleureux et plus convivial, afin d'améliorer l'accueil des usagers et leur séjour sur place au sein de la médiathèque.

La salle d'exposition et la cour extérieure seront mises à disposition des associations culturelles locales pour créer du lien et des interactions avec les différents publics.

La rénovation énergétique du bâtiment sera réalisée ; une étude de faisabilité sur un système de géothermie est d'ailleurs en cours.

L'objectif est ainsi de réaffirmer l'attrait de la bibliothèque, comme pôle de ressource documentaire mais aussi comme lieu de vie pour les habitants.

Après la reconnaissance de la ville de Quissac comme Bourg Centre Occitanie, la ville de Quissac est désormais lauréate du dispositif « Petites Villes de Demain ». Ce programme a pour objectif de renforcer les fonctionnalités des petites villes afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural, de conforter leur rôle éminent dans la transition écologique et l'équilibre territorial, de contribuer à la redynamisation du centre bourg, de conforter et améliorer l'offre de services à la population. Ce projet répond tout à fait aux objectifs de ces politiques complémentaires.

Afin de réaliser cette opération, la commune souhaite solliciter une subvention de 4 200 € auprès du département du Gard au titre de l'acquisition de mobilier pour la médiathèque.

Le Conseil municipal,
Considérant le projet éligible et les besoins de la commune,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT	Taux subv.
Mobilier	124 471.47 €	DGD DRAC	49 788.59 €	40 %
		DEPARTEMENT (Forfait)	4 200.00 €	3.37 %
Montant total HT	124 471.47 €	Montant total HT	53 988.59 €	43.37 %
AUTOFINANCEMENT COMMUNE			70 482.88 €	56.63 %

- De solliciter le Département du Gard pour mobilier de la médiathèque au taux maximum du montant de la dépense ;
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

Délibération n°042/2023 : Réalisation du schéma directeur d'Assainissement des Eaux Usées et demande de subventions dans le cadre du contrat du département et de l'agence de l'eau

Rapporteur Bernard GUERIN

Bernard GUERIN fait part au Conseil des problèmes rencontrés sur le fonctionnement du système d'assainissement, avec notamment la présence d'eaux parasites sur les réseaux.

Il fait part aussi de l'âge de la station d'épuration qui même si elle est en sous charge organique, son génie civil est vieillissant.

Il rappelle que le précédent schéma avait été réalisé en 2009 (schéma directeur) et que la loi préconise de le mettre à jour tous les dix ans.

Il propose donc de réaliser un nouveau schéma directeur afin de bien identifier les travaux à réaliser sur les ouvrages d'assainissement, et ainsi établir une programmation des travaux à réaliser sur plusieurs années.

Il présente à cet effet un dossier de demande de subventions établi par AlterAmo Conseils, assistant maître d'ouvrage pour cette opération.

Bernard GUERIN précise que le devis prévisionnel de cette étude fait apparaître un coût global d'étude de 120 000.00 € HT.

Le Conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le devis prévisionnel pour un montant de 120 000.00 € HT,
- De solliciter des subventions dans le cadre du contrat du département et de l'agence de l'eau pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées
- D'attester que le projet n'est pas engagé
- D'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- De s'engager à réviser le PLU afin de prendre en compte les conclusions du schéma directeur d'assainissement,
- D'informer l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
- De s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010)
- De s'engager à ce que les travaux soient réalisés sous charte qualité régionale des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce se rapportant à la consultation et au marché à venir.

Délibération n°043/2023 : Election des représentants communaux au sein de la commission thématique EAU ASSAINISSEMENT ET GEMAPI de la Communauté de communes du Piémont Cévenol

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA explique que lors du conseil communautaire du 25 janvier 2023, les élus communautaires ont approuvé à l'unanimité la suppression de la commission SPANC ET GEMAPI et la création de la commission EAU ASSAINISSEMENT ET GEMAPI pour permettre notamment l'accompagnement de la mission d'étude relative au transfert de la compétence Eau et Assainissement.

Il convient donc de procéder à la nomination des représentants communaux (1 titulaire et 1 suppléant) qui représenteront la commune au sein de cette commission.

Pour mémoire délégués ancienne commission SPANC ET GEMAPI : Roger HERNANDEZ Titulaire et Amélie MARCAILLE Suppléante

Serge CATHALA fait un appel à candidature.

Messieurs Alain BOUCHERIGUENE et Serge CATHALA font acte de candidature.

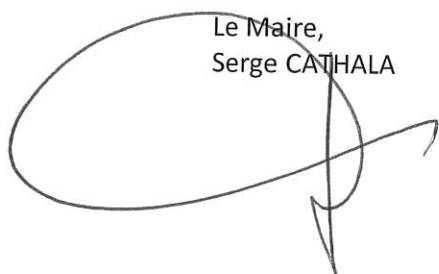
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De désigner Monsieur Alain BOUCHERIGUENE en tant que délégué titulaire et Monsieur Serge CATHALA en tant que délégué suppléant pour représenter la commune au sein de la commission thématique eau assainissement et GEMAPI de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h11.

Le Maire,
Serge CATHALA



La secrétaire de séance,
Jeannette SANCHEZ

